RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 *bis* du code général des impôts

2041-MEC-SD

cerfa

N° Cerfa : 16216*03

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements

Dénomination de l'organisme : Association Point Passerelle Champagne Bourgogne

Numéro SIREN ou RNA[1] : 522799287

Adresse :

N° 4 Rue DAVOUT

Code postal 21000 Commune DIJON

Pays

Objet[2] Ecouter, Orienter, trouver des solutions et accompagner les personnes fragilisées ayant des difficultés financières

Cochez la case qui vous concerne :

☒	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : ☒ Association loi 1901 ○ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du .. publié au Journal officiel du .. ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du ○ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation ○ Fondation d'entreprise ○ Musée de France ○ Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement ○ Autres (précisez[3]) :
☐	Association cultuelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
☐	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément :
☐	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
☐	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
☐	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
☐	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
☐	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
☐	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément :
☐	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
3. Collectivités locales, État, GIP, établissements publics, etc.

☐	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
☐	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 *bis* du code général des impôts Date de l'agrément :
☐	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1er de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
☐	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France[4] poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise : CREDIT AGRICOLE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
Forme juridique :
Numéro SIREN :
Adresse :
N° ..... Rue .....
Code postal ..... Commune .....

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à[5] :
517 516 euros
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres : Cinq cent dix-sept mille cinq cent seize euros

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés[6] (nature et quantité)[7] et détail des salariés mis à disposition :
Masse salariale de ML Lazzaroni, A Lemasson, V Jolly-Brun, S Prunier, E Deladerière, N Girard, A Didier mis à disposition.

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :
141 400€ euros
Indiquez le total des versements en toutes lettres : Cent quarante et un mille quatre cents euros

Forme des versements[8] :
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☒ Virement, prélèvement ou carte bancaire ☐ Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :
658 916€ euros
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres : Six cent cinquante huit mille neuf cent seize euros

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués[9] : 01/01/25 au 31/12/25

	Date et signature
	Le 01/10/2026

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.
5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.
6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.
7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.
8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.
9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

ASSOCIATION POINT PASSERELLE CHAMPAGNE BOURGOGNE

Association Loi 1901

Siège Social : 4 Rue Davout
21000 DIJON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31/12/ 2025)

Aux Adhérents,

Association **POINT PASSERELLE CHAMPAGNE BOURGOGNE**
4 Rue Davout
21000 Dijon

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association POINT PASSERELLE CHAMPAGNE BOURGOGNE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport (16 pages annexées).

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

III- Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC N° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

IV- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Le tableau de suivi des fonds dédiés figure en page 15 de l'annexe des comptes annuels. Dans le cadre de nos diligences nous nous sommes assurés de la cohérence et de la vraisemblance des hypothèses retenues ainsi que du correct traitement comptable des fonds dédiés.

- Les contributions volontaires sont exposées en page 16 de l'Annexe. Dans le cadre de nos diligences, nous nous sommes assurés de leur cohérence et de leur vraisemblance.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V- Vérifications spécifiques.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes.

VI- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CHEVIGNY ST SAUVEUR
Le 17 Juin 2026

SAS AUCAP AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par Fanny CHAMPEAUX

Peggy GILLET
Présidente de la SAS AUCAP AUDIT

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	135	135
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	141 400	131 350
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	1 319	578
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés	2 179	6 323
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
	Total des produits d'exploitation	**145 033**	**138 386**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	127 290	135 598
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	4 011	5 275
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	**131 301**	**140 874**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**13 732**	**(2 488)**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**13 732**	**(2 488)**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	337	372
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**337**	**372**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	**337**	**372**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**14 069**	**(2 115)**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**145 370**	**138 759**
	TOTAL DES CHARGES	**131 301**	**140 874**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**14 069**	**(2 115)**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	517 516	519 679
Bénévolat		
TOTAL	**517 516**	**519 679**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations	517 516	519 679
Personnel bénévole		
TOTAL	**517 516**	**519 679**

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions	3 488	2 878	609	958
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	47 483	40 240	7 243	10 327
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	4 428		4 428	4 428
	Total II	**55 399**	**43 119**	**12 281**	**15 713**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance	4 702		4 702	4 050
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	57 888		57 888	39 279
	Total III	**62 590**		**62 590**	**43 329**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**117 989**	**43 119**	**74 871**	**59 042**

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires	23 670	25 785
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	**14 069**	**(2 115)**
	Situation nette (sous-total)	**37 739**	**23 670**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	2 167	2 167
	Provisions réglementées		
	Total I	**39 906**	**25 836**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	22 815	24 994
	Total III	**22 815**	**24 994**
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 577	5 481
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 573	2 731
	Produits constatés d'avance		
	Total V	**12 150**	**8 212**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**74 871**	**59 042**

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels au **31/12/2025** ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'ANC relatif au Plan Comptable Général.

Ce règlement, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, introduit notamment une nouvelle définition du résultat exceptionnel, la suppression de la technique des transferts de charges, ainsi qu'une modernisation des états financiers et du plan de comptes.

Le bilan de l'exercice présente un total de **74 871** euros**.**

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **145 370** euros et un total **charges** de **131 301** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **14 069** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice clos au **31/12/2025**.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à la mesure de simplification en faveur des PME (avis 2005-D du 1er juin 2005 du comité d'urgence du CNC), l'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation.

Application de la méthode prospective de ré-allocation des valeurs nettes comptables pour les immobilisations décomposables (CRC 02-10, 03-07, 04-06).

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	616				616	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**616**				**616**	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	3 488					3 488
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	32 709				4 296	28 413
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	23 393		578		4 901	19 070
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**59 589**		**578**		**9 197**	**50 971**
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EITRE CEDES						
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 428					4 428
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	**4 428**					**4 428**
	TOTAL	**64 634**		**578**		**9 813**	**55 399**

Amortissements

Etat exprimé en **euros**

		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres			616		616	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**616**		**616**	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui			2 530	349		2 878
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			24 526	2 362	4 296	22 593
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier			21 248	1 300	4 901	17 647
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**48 304**	**4 011**	**9 197**	**43 119**
	TOTAL			**48 921**	**4 011**	**9 813**	**43 119**

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	4 428	4 428	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	4 702	4 702	
	TOTAL DES CREANCES	**9 130**	**9 130**	

Prêts accordés en cours d'exercice	
Remboursements obtenus en cours d'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8 577	8 577		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	3 573	3 573		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**12 150**	**12 150**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	31/12/2024	Variations %
Créances rattachées à des participations			
Autres immobilisations financières			
Autres créances clients			
Autres créances			
TOTAL			

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 090	2 250	3 840	*170,68*
Dettes fiscales et sociales				
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes	3 573	2 731	842	*30,84*
TOTAL	**9 663**	**4 981**	**4 682**	*94,01*

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en **euros**	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	4 702	4 050	652	*16,10*
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	**4 702**	**4 050**	**652**	*16,10*

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
Mise à disposition du personnel	505 326	507 595
Frais de déplacement du personnel mise à disposition	4 316	4 768
Tickets restaurants pour le personnel mise à disposition	7 874	7 316
	517 516	519 679
Bénévolat		
Total	**517 516**	**519 679**

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Mise à disposition du personnel	505 326	507 595
Frais de déplacement du personnel mise à disposition	4 316	4 768
Tickets restaurants pour le personnel mise à disposition	7 874	7 316
	517 516	519 679
Personnel bénévole		
Total	**517 516**	**519 679**

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	25 785		(2 115)		23 670
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		(2 115)	2 115		
Excédent ou déficit de l'exercice	(2 115)	2 115	14 069		14 069
Situation nette	**23 670**		**14 069**		**37 739**
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement	2 167				2 167
Provisions réglementées					
TOTAL	**25 836**		**14 069**		**39 906**

Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en **euros**

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour-sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Fonds dédiés Plomberie Dijon	327					327	
Fonds dédiés Travaux Cloison Dijon	470		349			122	
Fonds dédiés Travaux Chauffage Dijon	2 661		641			2 021	
Fonds dédiés Peinture Dijon	1 981		583			1 398	
Fonds dédiés Logiciel KONICA MIN	19 555		607			18 948	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	**24 994**		**2 179**			**22 815**	

Mention expresse (art.1727 II-2 du CGI)

Annexe libre

Etat exprimé en **euros**

MODELE ECONOMIQUE DE L'ENTITE

1° Objet social de l'entité

L'association Point Passerelle Champagne Bourgogne (APPCB) se donne pour objectif, de trouver et de mettre en place des solutions sociales et ou économiques, pour objet l'accompagnement des personnes en difficulté en vue de prévenir ou de lutter contre leur exclusion

2° Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

L'APPCB intervient uniquement sur le territoire des départements de l'Aube , de la Côte d'Or, de la Haute Marne et de l'Yonne.

3° Moyens mis en oeuvre

Grâce à la subvention de fonctionnement et de la mise à disposition de personnel de son mécène le Crédit Agricole, l'APPCB offre à ses bénéficiaires : écoute, aide, orientation et accompagnement des personnes gravement fragilisées, spécialement celles qui rencontrent des difficultés administratives, financières ou qui ont subi des accidents de la vie :

- par l'écoute, le conseil et la recherche de solutions concrètes à leurs problèmes ;
- par la mise en œuvre des compétences, des relations, de l'expérience et des moyens;
- par la recherche de synergies avec les personnes et les structure qui poursuivent le même objectif.

4° Contribution volontaires en nature

Les heures de bénévolats s'élèvent à 236 heures pour 2025. En raison de leur caractère non significatif, ces heures ne sont pas valorisées.

ENGAGEMENT DES BENEVOLES :

20 bénévoles ont été missionés sur l'animation des ateliers budgétaires en 2025.

FONDS DEDIES :

Une partie des fonds dédiés 2025 ont été utilisés au cours de l'exercice pour un montant de 2719.14 €.
Ce montant a été affecté en résultat pour les dépenses engagées.

Procès-verbal
de l'Assemblée générale
Point Passerelle Champagne-Bourgogne
02 juillet 2026 à 11h30

Présents :

- Marie FINELLE
- Frederic ANDRE
- Christian ROLLET
- Laurent HARO
- Alain COSTE
- Chantal Thomas

Excusée :

- Pascaline PONCET
- Brigitte CLAUDON
- Claude CHATELOT
- Francois DURAND
- Véronique ENFER
- Laurence RACE

Invitée :Marie-Laure LAZZARONI, Francois CAMBURET

Le jeudi 02 juillet 20026 à 11h30, les membres du conseil d'adminitsration de l'association, régulièrement convoqués, se sont réunis pour leur Assemblée Générale sous la Présidence de Marie FINELLE, Présidente de l'association.
Frédéric ANDRE est désigné comme Secrétaire de séance.

La Présidente constate que les membres présents sont au nombre de **6** et qu'en conséquence l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Accueil de la Présidente
- Approbation du PV du précédent conseil
- Rapport moral et financier
- Lecture et vote des résolutions :
- Approbation des comptes sociaux
- Quitus à la Présidente et à la Directrice
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Evolution du Conseil d'administration
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Rapport de gestion du président

- L'activité a connu une croissance importante, tant en nombre de bénéficiaires reçus qu'en nombre de participants aux ateliers budgétaires.
- Les dépenses ont été maitrisées avec 131 301 € (fonctionnement) hors mise à disposition de personnel.

Rapport Financier

- En 2025, les produits d'exploitation s'élèvent à 145 033 €, qui correspondent en majorité à subvention du Crédit Agricole d'un montant de 141 400€.
- Les autres achats et charges externes s'élèvent à 127 290 € contre 135 598 € en 2024. Ces charges comprennent notamment les locations immobilières, la location et la maintenance des serveurs informatiques et la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles.
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 4 011 € en 2025 contre 5 275 € en 2024.

Rapport du commissaire aux comptes

Voir annexes

Vote des résolutions

Première résolution

- L'Assemblée générale approuve les comptes faisant apparaître un bénéfice de 14 069 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

- L'Assemblée générale donne quitus à la Présidents et à la Directrice pour leur gestion concernant l'exercice 2025

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

- L'Assemblée générale propose d'affecter le bénéfice d'un montant de 14 069 € en augmentation des fonds associatifs

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

- L'Assemblée générale confirme le montant du budget 2025.

Ce montant est fixé à 141 400 €.

- La subvention demandée pour 2025 au Crédit Agricole de Champagne Bourgogne est de 135 800 € hors frais de mise à disposition de personnel. Elle est appelée par tranche en fonction des dépenses constatées comme chaque année

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

- L'Assemblée générale propose de fixer le montant de la cotisation annuelle à 15 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : élection des administrateurs

Est démissionnaire Pascaline Poncet
Est renouvelable Alain Coste
Se présente François Camburet en remplacement de Pascaline Poncet

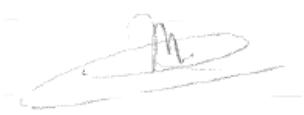
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : pas de questions

L'ordre du jour de l'Assemblée générale étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée à 12h00.

Le Secrétaire,

Frédéric ANDRE

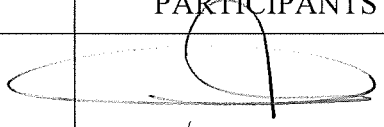
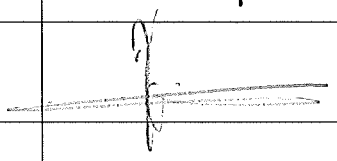
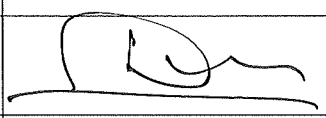
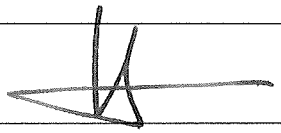
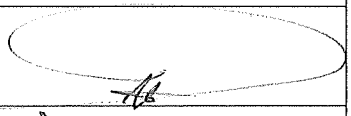
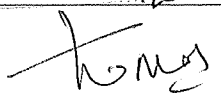


La Présidente,

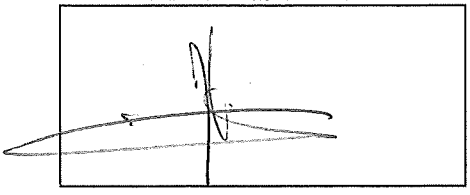
Marie FINELLE



FEUILLE DE PRESENCE : Assemblée Générale 02 juillet 2026

NOMS	PRENOMS	PRESENCE	SIGNATURES DES PARTICIPANTS
ANDRE	Frédéric	Présent	
FINELLE	Marie	présente	
CHATELOT	Claude	Excusé	
CLAUDON	Brigitte	Excusé	
COSTE	Alain	présent.	
ENFER	Véronique	Excusée.	
DURAND	François	Absent _	
HARO	Laurent	présent	
PONCET	Pascaline	Absente.	
RACE	Laurence	Excusée	
ROLLET	Christian	présent	
THOMAS	Chantal	présente	

LA PRESIDENTE



Procès-verbal
du Conseil d'administration post-AG
Point Passerelle Champagne-Bourgogne
02 juillet 2026 à 12h10

Présents :

- Marie FINELLE
- Frederic ANDRE
- Christian ROLLET
- Laurent HARO
- Alain COSTE
- Chantal Thomas
- Francois CAMBURET

Excusée :

- Brigitte CLAUDON
- Claude CHATELOT
- Francois DURAND
- Véronique ENFER
- Laurence RACE

Invitée :Marie-Laure LAZZARONI

Le jeudi 02 juillet 2026 à 12h10 les membres de l'association se sont réunis pour un Conseil d'administration
Frédéric André est désigné comme Secrétaire de séance.

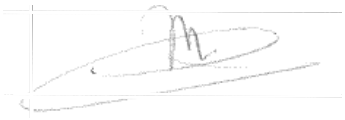
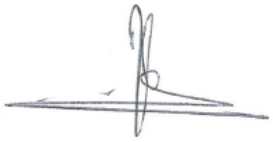
Le conseil d'administration constate que les membres présents sont au nombre de **7** et qu'en conséquence l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur la formation du Bureau de l'Association.

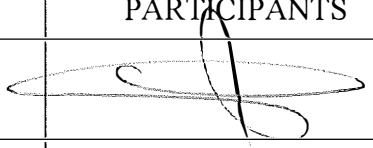
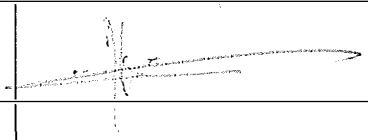
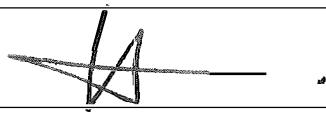
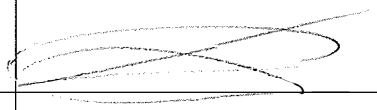
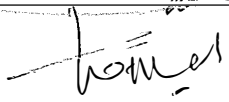
Election des membres du Bureau
L'élection est réalisée à main levée.

- ▶ Elue Présidente : Marie FINELLE (6 voix pour et une abstention)
- ▶ Elu Trésorier : Laurent HARO (6 voix pour et une abstention)
- ▶ Elu Secrétaire : Frédéric ANDRE (6 voix pour et une abstention)

L’ordre du jour du Conseil d’administration étant épuisé, la Présidente déclare la séance levée à 12h20.

Le Secrétaire de séance,	La Présidente de séance,
	
Frédéric ANDRE	Marie FINELLE

FEUILLE DE PRESENCE : Conseil Post AG 02 juillet 2026

NOMS	PRENOMS	PRESENCE	SIGNATURES DES PARTICIPANTS
ANDRE	Frédéric	Présent	
FINELLE	Marie	Présente	
CHATELOT	Claude	Excusé.	
CLAUDON	Brigitte	Excusée	
COSTE	Alain	Présent	
ENFER	Véronique	Excusée	
DURAND	François	Absent	
HARO	Laurent	présent.	
CAMBURET	Francois	Présent	
RACE	Laurence	Excusé	
ROLLET	Christian	présent.	
THOMAS	Chantal	Présente	

LA PRESIDENTE

